



Cabinet du maire

Références : ER / OS : 2026-01-01

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Monsieur le Préfet
Julien CHARLES
1 Esplanade Jean MOULIN
93007 BOBIGNY

Le 16 janvier 2026

Objet : Soutien de la commune de Noisy-le-Sec au projet de mosquée porté par l'association UFMN

Monsieur le Préfet,

En ma qualité de Maire de Noisy-le-Sec, je souhaite vous faire part du soutien de la commune au projet de mosquée porté par l'association cultuelle UFMN, implantée dans le quartier du Londeau.

Ce projet répond à un besoin ancien et objectivement identifié des habitants de la commune en matière d'exercice du culte, dans un contexte où les capacités actuelles d'accueil apparaissent insuffisantes. Il s'inscrit pleinement dans le respect du cadre juridique applicable aux associations cultuelles et aux établissements recevant du public (ERP), ainsi que dans une démarche de coopération constante avec les services municipaux compétents entre autres.

Depuis l'origine du projet, un travail étroit de concertation est mené entre l'association, la Ville et les riverains, afin de prévenir toute atteinte à l'ordre public, à la sécurité des personnes et des biens, ainsi qu'à la tranquillité du voisinage. Cette démarche proactive témoigne de la volonté de l'association de se conformer aux exigences réglementaires et républicaines ainsi qu'aux prescriptions qui pourraient être formulées par l'autorité administrative.

Il convient par ailleurs de préciser que le projet s'inscrit dans un cadre foncier et réglementaire particulièrement contraint. Le terrain d'assiette de l'opération est aujourd'hui exploité à son maximum de constructibilité autorisé par les règles d'urbanisme en vigueur. Les emprises foncières situées à proximité immédiate relèvent, quant à elles, de zones protégées ou réglementées, ne permettant aucune extension ou construction supplémentaire. En outre, le bâtiment projeté ne peut faire l'objet d'aucune surélévation, celle-ci étant expressément exclue par les règles applicables en matière d'urbanisme. Ces éléments garantissent l'absence de toute perspective d'extension future du site et attestent du caractère strictement maîtrisé et définitif du gabarit du projet.

S'agissant plus particulièrement de l'organisation des prières du vendredi, l'association UFMN a pris des engagements précis et opérationnels. Elle a notamment prévu la mise en place de deux offices distincts chaque vendredi, permettant une répartition des fidèles dans le temps et



une réduction significative de la fréquentation simultanée, conformément aux objectifs de maîtrise des flux et de prévention des nuisances. Concrètement, cela sera manifesté par l'affichage dans le panneau d'information publique à l'entrée de l'établissement. Les horaires de chaque office seront déterminés en fonction des horaires de prière.

Le projet architectural prévoit par ailleurs deux salles de prière distinctes (rez-de-chaussée et mezzanine au premier étage), pour une capacité cumulée initiale estimée à environ 360 personnes. Cette capacité est complétée par la présence de deux salles de classe, intégrées au projet et équipées de parois ou cloisons amovibles. Il est précisé qu'aucun enseignement n'est dispensé dans ces salles le vendredi. L'ouverture de ces espaces lors des sessions de prière permet de dégager une surface supplémentaire pouvant accueillir 60 personnes environ, intégrée de manière sécurisée à l'espace cultuel. Cette configuration temporaire et encadrée porte la capacité cumulée d'accueil pour les prières du vendredi à au moins 420 personnes par office, sans remise en cause des règles applicables en matière de sécurité, de cheminement et d'évacuation.

Il convient également d'apporter une précision importante quant aux chiffres de fréquentation évoqués. L'estimation de 800 personnes inclut des fidèles présents lors de prières mortuaires, lesquelles constituent des événements exceptionnels et non représentatifs de la fréquentation hebdomadaire ordinaire. Afin de prévenir toute situation de surfréquentation et de limiter les impacts sur l'espace public, l'association a récemment pris la décision de ne plus organiser de prières mortuaires dans ce lieu de culte. Cette mesure conduit à ramener la fréquentation de la prière du vendredi à environ 750 fidèles, chiffre correspondant à la fréquentation régulière et prévisible.

Par l'ensemble de ces mesures, l'association démontre sa capacité à anticiper les contraintes liées à la fréquentation, à adapter son organisation et à assumer pleinement ses responsabilités en matière de sécurité et d'ordre public. La Ville de Noisy-le-Sec restera, pour sa part, pleinement mobilisée dans l'accompagnement de ce projet, dans le respect des compétences de chacun et sous l'autorité de l'État.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Olivier SARRABEYROUSE

Maire de Noisy-le-Sec

